



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 21 Novembre 2018 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 16/11/2018
Affichage : 16/11/2018

Le **Mercredi 21 Novembre 2018 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Étaient présent(e)s : Mesdames Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Servanne JAKUBOWSKI.

Messieurs Denis SCHOEFS. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Marie-Line TISON (pouvoir à M. SCHOEFS). Julie FONTENEAU.

Messieurs Didier LOUVEAU. Claude LABORDE (pouvoir à M. LECOMTE). Maurice RAYER.

Secrétaire de séance : Madame Servanne JAKUBOWSKI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le choix du prestataire pour la pose et dépose des illuminations festives 2018-2019.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cet ajout.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 Octobre 2018

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 3 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2 - Relevé des décisions prises selon article L2122-22 du C.G.C.T

Comme indiqué lors de la séance précédente, le relevé des décisions jusqu'à ce jour a été adressé à l'ensemble des membres.

Le conseil municipal prend acte de ce document.

3 – Extension de l'école Jean Ferrat

3.1 – Consultation des entreprises : Attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle que deux consultations ont eu lieu étant donné que lors de la première consultation, il n'y avait pas eu de propositions de candidatures pour le lot n° 1 « Terrassements – VRD »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'ordonnance 2015-899 en date du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016,

VU la consultation lancée sur le portail dématérialisé du Conseil Départemental le 9 août 2018, puis le 5 Octobre 2018,

VU l'avis de la Commission MAPA,

VU l'analyse des offres effectuée par le Cabinet d'architecture A3DESS, désigné maître d'œuvre suivant délibération n° 2017-062 du 15 Novembre 2017,

VU l'estimation approximative totale du marché fixée à 390 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir les offres les mieux-disantes, pour chaque lot, des entreprises suivantes :

N° lot	Désignation lot	Entreprise retenue	Offre base H.T.	Variante obligatoire et Option retenue
1	Terrassement – VRD – Plantations	BAUDUCEL/HRC Champagné	57 340.00 €	/
2	Gros œuvre	LMBTP Montfort-le-Gesnois	80 000.00 €	/
3	Dallage	SOLS DU MAINE Allonnes	10 650.00 €	/
4	Enduits	GUNDUZ Urou et Grennes	11 016.00 €	/
5	Charpente bois – Couverture traditionnelle – Bardages	GLOT CHARPENTE Montfort-le-Gesnois	26 200.00 €	+ 5 614.91 €
6	Couverture – Étanchéité	L.C.B. Parigné l'Evêque	29 650.00 €	/
7	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	SPBM Arçonnais	38 070.00 €	Variante 1 : +2 820.00 € Variante 2 : + 1 340.00 €
8	Menuiseries intérieures bois	CBF La chapelle St Aubin	11 345.89 €	/
9	Panneaux sandwichs	SODIMAV St-Georges du Bois	50 080.00 €	- 8 305.46 €

10	Cloisons sèches – Plafonds	ISOL'TECH Spay	17 017.47 €	/
11	Peinture – sols souples	BOULFRAY La Flèche	10 366.20 €	/
12	Carrelage – Faïence	MELLIER Lamnay	5 488.90 €	/
13	Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation	TARAULT La Ferté-Bernard	20 592.28 €	/
14	Electricité	JCP ELEC La Ferté-Bernard	20 700.00 €	/
	TOTAL H.T.		389 986.19 €	
	TOTAL T.T.C.		467 983.43 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises citées sur le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de coordination aura lieu courant Décembre avec l'ensemble des entreprises retenues afin de déterminer le planning des travaux.

4– Ecole Jean Ferrat

4.1 – Elèves hors commune : Participation tarifs 2018-2019

Vu la délibération n° 8 du 12 décembre 2014 fixant la participation financière de 400 euros par enfant aux communes sans école et dont les enfants fréquentent l'école Jean FERRAT de Sceaux-sur-Huisne

Monsieur le Maire propose de réviser le montant de cette participation en précisant que celle-ci concerne uniquement des frais de fonctionnement, les frais d'accueil périscolaires étant exclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réviser et de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants fréquentant l'école primaire Jean FERRAT de Sceaux-sur-Huisne, domiciliés sur une autre commune sans école, à un montant de **420 euros par enfant et par année scolaire.**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

4.2 – Compte-rendu du Conseil d'école

Monsieur le Maire informe l'arrivée de nouveaux parents d'élèves, avec un nouveau président, Monsieur Eric DESCOMBES. Effectifs similaires avec une légère hausse pour la rentrée 2019.

Des exercices de sécurité vont être effectués dans le cadre du plan Vigipirate (Exercice de confinement).

Un point a été fait également sur les futurs travaux d'extension de l'école.

5 – Aménagement de la chicane – Rue de l'école

5.1 – Information avancement projet

Monsieur le Maire informe que les travaux ont été stoppés suite aux événements (blocage) notamment les soucis d'approvisionnement pour les entreprises de TP.

Les travaux reprennent lundi 26 Novembre pour une durée de 2 jours car il reste à réaliser :

- Revêtement de la voirie et des trottoirs
- Signalisation horizontale (peinture résine) et verticale (panneaux d'îlots et zone 30)
- Plantations à suivre

M Le Maire rappelle qu'une priorité à droite sera instaurée dans la section de la rue de l'Ecole aménagée ainsi que rue A. Frank et rue du 3 août 1944.

6 – Travaux Effacement des réseaux – Rue Saint Eloi

6.1 – Lettre du Conseil Départemental : Décision de principe

Monsieur le Maire expose que la Rue Saint Eloi est la dernière rue dont les réseaux aériens n'ont pas été enfouis.

Pour rappel, le remplacement de la conduite d'eau a été fait par le SAEP Dollon l'an passé.

Pour la commune,

- Electricité : 58 000 euros (40% de 145 000 euros)
- Téléphone (Génie civil) : 45 000 euros soit un total de 103 000 euros.

A ce montant, sera à ajouter l'éclairage public soit environ entre 20 000.00 euros et 25 000 euros H.T.

Il est donc proposé de prendre rang pour le dernier semestre 2019 en précisant que notre participation impactera le budget 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à **145 000.00 €**
- Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2011, le reste à financer par la Commune est de **40%** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 Février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **45 000.00 €**
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100%** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- **Sollicite** l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation possible en Octobre 2019,
- **Sollicite** le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit **8 700.00 €** dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- **Accepte** de participer à **40%** du coût des travaux pour l'électricité et à **100%** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura connaissance de l'inscription du projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **Le Conseil Municipal prend note** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à la récupération de T.V.A.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

7 – Illuminations festives 2018-2019

7.1 Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la pose et à la dépose des illuminations festives de fin d'année 2018 et début d'année 2019 sur l'ensemble du territoire communal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des entreprises consultées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de la Société CITEOS – Le Mans (72000) pour un montant de prestations de 4 340.00 euros H.T. soit 5 208.00 euros T.T.C (TVA 20% en vigueur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **RETIENT** l'offre de la Société CITEOS – Route d'Alençon – Le Mans Cedex 9 (72088) représentant un montant total de **4 340.00 euros H.T. soit 5 208.00 euros T.T.C.**
- **IMPUTE** cette dépense en fonctionnement suivant le budget primitif 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

8 - Classement dans la voirie communale

8.1 Classement des voies du lotissement « Le Chêne Galon »

Monsieur le Maire rappelle que les voies du lotissement « Le Chêne Galon » sont achevées et assimilables à la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

-DECIDE le classement dans la voirie communale des voies du lotissement communal « Le chêne galon », suivantes :

- o Rue Anne Frank (Prolongement) : longueur de 65 m
- o Rue du 3 Août 1944 : longueur de 195 m

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communal et du document cadastral.

8.2 Mise à jour du tableau de classement

Le tableau unique de classement de la voirie communale est mis à jour avec les valeurs suivantes :

Tableau A : Voies communales à caractère de chemin :	7 189 m
Tableau B : Voies Communales à caractère de rues :	1 506 m
Tableau C : Voies Communales à caractère de places publiques :	3 448 m ²
Total de la voirie communale classée (Tableau A + B) :	8 695 m

Cette modification sera transmise aux services concernés pour mise à jour notamment au niveau du cadastre

9 - Déclarations d'intention d'aliéner -DPU - Information

Monsieur le Maire fait part des déclarations de vente réceptionnées en Mairie, à savoir :

- **2, impasse des Bains Romains**
- **Le Petit Couchetran**
- **6, avenue du Général de Gaulle**
- **5, impasse de la Croix**

Il rappelle que suite à sa compétence urbanisme, la Communauté de Communes est seule compétente pour la préemption. La Commune doit seulement lui signaler si elle est intéressée par le bien.

Les dossiers ont été transmis à la Communauté de communes : La Commune ne souhaitant pas préempter (terrains situés en lotissement)

10 – Salle des Fêtes – Tarifs locations 2019

Monsieur le Maire fait le point sur la fréquentation et les recettes des locations de la salle polyvalente pour l'année 2018 (recettes de 3475 euros pour un total de 18 locations *au jour de la présente*)

Une présentation des propositions de tarifs pour l'année 2019 est faite.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer, **à compter du 1^{er} Janvier 2019**, les tarifs stipulés sur le tableau ci-après,

- **MAINTIENT** les conditions de location fixées sur le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Détail prestations	Tarifs habitants commune	Tarifs hors commune
Vin d'honneur	120 €	150 €
Une journée sans repas (8h-20h)	120 €	150 €
Repas le midi (salle libre à 18h00)	156 €	197 €
Repas le soir (salle libre à 4h du matin)	161 €	206 €
2 repas (samedi soir et dimanche midi)	227 €	283 €
Bal	143 €	180 €
Réunion ½ journée sans repas	92 €	
Restaurateurs		
Vin d'honneur	98 €	
Mariage	169 €	
Repas (20 à 50 personnes) en semaine	63 €	89 €
Bris (tarifs similaires en 2018)		
Verre	1.50 €	1.50 €
Table petit modèle	95 €	95 €
Table grand modèle	275 €	275 €
Chaise	25 €	25 €
Location (tarifs similaires en 2018)		
Table	2 €	3 €
Chaise	0.50 €	1 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

11 – Cimetière – Tarifs 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs des concessions dans le cimetière communal,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les prix des concessions suivantes :

Type de concessions	Tarifs 2019
Concession trentenaire	100 euros
Concession cinquantenaire	150 euros
Jardin Cinéraire – Concession 15 ans	50 euros
Jardin Cinéraire – Concession 30 ans	80 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

12 – Assainissement collectif

12.1 – Actualisation de la participation pour l'assainissement collectif – PAC – Année 2019

VU la délibération N°2017-077 du 15 Décembre 2017 fixant la participation du raccordement au réseau d'assainissement collectif sur la Commune de Sceaux-sur-Huisne, pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants, lors d'un nouveau raccordement au réseau collectif d'assainissement :

- Montant de la participation pour les particuliers : **350 euros**

- Montant de la participation pour les professionnels : **500 euros**

- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2019

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

12.2 – Actualisation de la redevance d'assainissement – Année 2019

VU la délibération N°2017-078 du 18 décembre 2017 fixant les tarifs du prix de l'assainissement collectif sur la Commune de Sceaux-sur-Huisne, pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants :

- Surtaxe d'assainissement pour un prix fixé à **0.87 H.T. par m3**

- Droit d'accès au réseau d'assainissement collectif (abonnement) pour un montant fixé à **36.00 euros H.T. par an**

- **d'APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2019

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

13 – Accueil Périscolaire - Coordinateur Enfance-Jeunesse

13.1 – Indemnité – Année 2019

VU le décret n° 2007-648 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que dans le cadre de l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'avoir un coordinateur « Enfance-jeunesse »,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir l'indemnité forfaitaire brute mensuelle accordée au coordinateur « Enfance-jeunesse » à **98.50 euros** pour une durée de travail de 8 heures au titre d'une activité accessoire dans le cadre périscolaire.

- **APPLIQUE** cette indemnité mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

14 – Indemnité de conseil du Percepteur - Information

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 12 Décembre 2014 afin d'autoriser le versement annuel de cette indemnité pendant la durée du mandat de Mme Hélias, Trésorière.

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer de nouveau. Il s'agit d'une information

Pour information, le montant de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2018 s'élève à **432.17 euros**.

15 – Association des Maires de France

15-1 Inondations Aude : Appel aux dons

Considérant l'appel national aux dons lancé par l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes audoises sinistrées lors des événements du 18 Octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer un don d'un montant de 100 euros au Département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 »

- **D'IMPUTER** cette somme au budget primitif de l'année 2018, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » aux articles définis suivant la nomenclature budgétaire en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

16 – Elections – Répertoire Electoral Unique

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et a créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 avec notamment la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019.

La commission administrative qui était chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être fait à posteriori : La Commission de contrôle.

Elle doit être composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal.
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Suivant l'ordre du tableau des dernières élections municipales (2014), sont nommés membres de la commission de contrôle représentants et, sur leur acceptation , les conseillers municipaux ci-après :

- Conseiller Titulaire : Monsieur Yannick ROULEAU
- Conseiller Suppléant : Madame Jocelyne ISSARTIAL

17 - Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Monsieur le Maire rappelle que les compte-rendus des décisions de la C.C.H.S sont adressés à chaque membre du Conseil Municipal.

En résumé, sont en cours les travaux sur le P.L.U.I. qui devrait être approuvé fin 2019 et également le projet de piscine communautaire.

18 - Questions diverses

18.1 – Octobre Rose

Ligue Lutte contre le cancer : lettre reçue de remerciements

18.2 – Agent Technique – Embauche

62 candidatures ont été reçues, une première sélection a été réalisée et les entretiens sont actuellement en cours.

18.3 – Courrier Association « Génération Mouvement »

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'association « Génération Mouvement » pour la mise en place de places de stationnement réservées à proximité de l'entrée de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal étudiera cette possibilité lors du budget 2019.

18.4 – Marchand de Pizzas

Monsieur le Maire fait part du courrier d'une personne demandant la possibilité d'installer son commerce ambulancier « vente pizzas » sur la commune.

Le Conseil Municipal souhaite revoir ultérieurement cette demande.

18.5 – Bulletin Municipal

Une présentation générale du bulletin 2018 sera réalisée lors de la séance du prochain conseil municipal.

18.6 – Vœux de la Municipalité

La date retenue est le Samedi 12 janvier 2019 – 16 h 00 sous réserve de la disposition de la salle des fêtes (suivant planning des travaux pour l'extension de l'école)

18.7 – VOIE ACCES – FERME DE LA GINGLINIERE

Il est constaté que la voie permettant d'accéder à la ferme de la Ginglinière est recouverte d'une pellicule de sable, très dangereux pour les usagers plus nombreux du fait de la vente public à la ferme. Une intervention (nettoyage ou autre) est sollicitée.

18.8 - SMIRGEOMES – Informations

Mme JACQUEMIN fait un résumé de la réunion qui a eu lieu en octobre concernant l'usine de traitement des ordures ménagères du Ganotin sur la Commune d'Ecorpain après son incendie survenu en 2017, sur son devenir et l'élimination des déchets collectés.

19 - Agenda Maire et Adjoint

- Jeudi 22/11 à 8h30 : Entretien Embauche agent
- Samedi 24/11 à 11h00 : Porte ouverte RAM à La Ferté
- Lundi 26/11 à 18h30 et 19h00 : Réunion Caisse des Ecoles et CCAS
- Mardi 27/11 matin : Formation SIG à La Ferté
- Mardi 27/11 à 14h00 : Réunion PLUI à la CCHS
- Mercredi 28/11 à 15h30 : réunion club des cantines à St Aubin
- Mercredi 28/11 à 18h30 : COPIL PLUI à La Chapelle du Bois
- Jeudi 29/11 à 20h30 : Comité pilotage CEJ de Tuffé
- Lundi 3/12 à 10h00 : Réunion Diagnostic agricole à Avezé
- Lundi 3/12 à 18h00 : Réunion maires du Canton à Avezé
- Mercredi 5/12 à 18h00 : Comité syndical Perche Sarthois à Thorigné

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Prochaine réunion du conseil municipal : 12 Décembre 2018.